

Pièces à fournir pour l'établissement d'une donation entre époux

- Acte de naissance de chacun des époux de moins de trois mois
- Acte de mariage des époux de moins de trois mois
- Copie du livret de famille
- Copie du contrat de mariage
- Copie recto-verso des pièces d'identité
- Traduction de l'extrait d'acte de naissance par un expert agréé auprès des Tribunaux en présence d'un acte de naissance étranger
- Profession et domicile
- Copie des cartes de résidents